

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**ARRONDISSEMENT ET CANTON DE LA REGION LIMOUXINE**  
**DEPARTEMENT DE L'AUDE**  
**COMMUNE DE LIMOUX**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**AUTORISATION DE VOIRIE**

AR-PM-11-206-2022-0421

**Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police**  
**Sous Domaine : Police Municipale**

Nous, Maire de la Commune de LIMOUX

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu mon arrêté en date du 5 Novembre 2020, portant délégation de signature.

Vu l'Article L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la Décision du Maire n°11-206-2021-0232 relative aux Tarifs 2022 des Droits de Place conformément à la Délibération du Conseil Municipal en date du 9 Juillet 2020 reçue en Préfecture de l'Aude le 20 Juillet 2020 ayant pour objet - pouvoirs du Maire - délégation du Conseil Municipal - Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande de l'Entreprise CIRCET qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par une nacelle, rue de l'Ayral à LIMOUX le Jeudi 18 Août 2022.

Considérant qu'afin de sécuriser le chantier, l'Entreprise CIRCET s'engage à observer les dispositions réglementaires de sécurité quant aux travaux et à la circulation des piétons et des véhicules.

**- ARRETONS -**

**Article Premier** : A l'occasion du raccordement à la Fibre Optique effectué par l'Entreprise CIRCET dont le siège social est situé 54 rue d'Epinal – 88190 GOLBEY, cette dernière est autorisée à déposer une nacelle au lieu cité ci-dessus à LIMOUX le Jeudi 18 Août 2022 de 8 heures à 18 heures.

**Article 2**: La signalisation du chantier devra être assurée par l'Entreprise CIRCET qui demeure responsable de tout accident occasionné par la mise en place de la nacelle et notamment en ce qui concerne la circulation des piétons et des véhicules.

**Article 3** : Toute infraction ou extension aux dispositions et conditions prescrites au présent sera poursuivie comme contravention aux lois et règlements en la matière.

**Article 4** : L'Entreprise CIRCET sera tenue d'acquitter le droit de voirie sur la base du tarif établi par décision du Maire.

**Article 5:** Messieurs les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Lieutenant Commandant la Communauté des Brigades de Gendarmerie de LIMOUX et SAINT HILAIRE et l'Entreprise CIRCET sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Fait en MAIRIE, LIMOUX le 8 Août 2022  
Pour le MAIRE et par délégation**

L'Adjoint au Maire,



M. J. COQUEL